

JUIN 2026

## RAPPORT DE RECHERCHE

N° 67

Étude d'évaluabilité des Structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE)

### RÉSUMÉ

Le décret du 21 décembre 2022 confie à l'IWEPS l'évaluation du modèle d'accompagnement en vigueur des SAACE, trois ans après sa mise en œuvre, afin d'apprécier son efficacité sur la création, la reprise et la pérennité des activités économiques de leurs bénéficiaires. La présente étude d'évaluabilité vise à vérifier si une telle évaluation serait utile, pertinente et réalisable.

La demande d'évaluation est légitime, mais son opportunité est limitée. Le modèle en vigueur sera révisé d'ici fin 2026. Évaluer son efficacité sur la création et la reprise d'activités produirait donc des résultats rapidement dépassés.

Les liens causaux entre accompagnement et création ou reprise d'activités sont plausibles. L'efficacité du modèle en vigueur est toutefois questionnée. Par exemple, la durée et l'intensité actuelles de l'accompagnement sont-elles optimales ?

À nouveau se pose la question d'évaluer l'efficacité d'un modèle qui fait l'objet d'une révision, notamment parce que des interrogations sur son efficacité existent.

Déterminer l'effet net du modèle d'accompagnement en vigueur requiert l'obtention de données individuelles provenant de plusieurs sources. Le temps nécessaire pour accéder à ces données et les coupler rend peu probable une clôture de l'évaluation du modèle en vigueur avant que le nouveau modèle entre en application.

L'IWEPS recommande donc de ne pas évaluer le modèle 2022. Quatre options d'évaluation d'impact sont proposées pour le modèle 2026 : expérimentation, évaluation basée sur la théorie, évaluation ex ante ou report au prochain cycle d'évaluation, en 2032. Le Cabinet du ministre de l'Économie retient cette dernière option.

## COLOPHON

Auteur : **Mathieu Mosty** (IWEPS)

Édition : **Evelyne Istace** (IWEPS)

Editeur responsable : **Sébastien Brunet** (IWEPS)

Dépôt légal : D/2026/10158/13

Création graphique : **Deligraph**  
<http://deligraph.com>

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales,  
moyennant mention de la source.

---

### IWEPS

Institut wallon de l'évaluation, de la  
prospective et de la statistique

Route de Louvain-La-Neuve, 2  
5001 NAMUR

Tel : 081 46 84 11

<http://www.iweeps.be>

[info@iweeps.be](mailto:info@iweeps.be)

# Table des matières

Synthèse.....	4
Introduction.....	6
<b>1. Demande d'évaluation.....</b>	<b>7</b>
<b>2. Évaluabilité.....</b>	<b>9</b>
2.1 Collecte d'informations.....	9
2.2 Utilité de la future évaluation.....	10
2.3 Évaluabilité en principe.....	11
2.4 Évaluabilité en pratique.....	15
2.4.1 Données et méthodes.....	15
2.4.2 Collaboration avec l'administration et expertise IWEPS.....	17
2.4.3 Budget et calendrier de l'évaluation.....	17
<b>3. Propositions d'évaluation adressées au Cabinet.....</b>	<b>19</b>
3.1 Évaluation <i>ex post</i> fondée sur un design expérimental.....	19
3.2 Évaluation <i>ex post</i> basée sur « la théorie ».....	20
3.3 Évaluation <i>ex ante</i> .....	20
3.4 Report de l'évaluation à son prochain cycle.....	20
<b>4. Proposition retenue par le Cabinet.....</b>	<b>21</b>
<b>5. Bibliographie.....</b>	<b>22</b>
<b>6. Annexe.....</b>	<b>23</b>

# Synthèse

Le décret du 21 décembre 2022 mandate l'IWEPS pour évaluer le modèle d'accompagnement 2022 des SAACE après trois années de mise en œuvre. **La demande initiale d'évaluation formulée par le Cabinet du ministre de l'Économie et de l'Emploi et par le SPW Économie, Emploi, Recherche porte sur une évaluation de l'efficacité de l'accompagnement du modèle 2022 sur la création, la reprise et la pérennité des activités économiques des bénéficiaires.** Cette demande s'inscrit dans un contexte institutionnel mouvant, marqué par l'imminence d'un décret modificatif (réorganisation du parcours, test de maturité, restructuration territoriale) qui aboutira à un nouveau modèle fin 2026, un moratoire sur la création de nouvelles SAACE et un agrément des SAACE actuelles qui se clôture le 31 décembre 2026.

**La première étape de l'évaluation d'une politique publique consiste à réaliser une étude de son évaluabilité. Son objectif principal : proposer une évaluation fiable et utile.** Autrement dit, il s'agit d'éviter de se lancer dans une évaluation chronophage et coûteuse sans garantie que les résultats de l'évaluation seront solides et mobilisés dans le débat et la décision publics.

## Encadré 1 : Les trois dimensions à investiguer lors d'une étude d'évaluabilité

### Utilité de l'évaluation

Recueillir le type d'informations que les parties prenantes souhaitent que l'évaluation puisse leur fournir ou les questions auxquelles ils souhaitent que l'évaluation réponde et, dans la mesure du possible, clarifier la manière dont ces parties prenantes envisagent d'utiliser les résultats de l'évaluation.

### Évaluabilité en principe

Questionner la clarté de la logique de l'intervention et discuter si les résultats attendus de l'intervention sont plausibles, au regard des connaissances disponibles, d'une part, et des activités et ressources mobilisées, d'autre part.

### Évaluabilité en pratique

Identifier les sources de données et d'informations, les ressources matérielles ou les collaborations possibles avec les parties prenantes, pour mener l'évaluation.

## Analyse des trois dimensions de l'évaluabilité

### Utilité de l'évaluation

Comme mentionné à l'article 22 du décret du 21 décembre 2022, le Cabinet et l'Administration ont formulé une demande explicite d'évaluation *ex post* de l'efficacité du modèle d'accompagnement en vigueur (décret 2022) en matière de création, de reprise et de pérennité d'activités. Cette demande invite à procéder à une évaluation.

Il faut toutefois émettre une réserve importante : les résultats observés en matière de création et de reprise d'activités seront valables pour le modèle d'accompagnement 2022, qui sera bientôt revu, tandis que les résultats en matière de pérennité des activités créées reposeront sur des données issues du modèle 2008, abrogé par le modèle 2022. **Se pose donc la question de l'opportunité d'évaluer (1) l'efficacité en matière de création et de reprise d'activités d'un modèle 2022 bientôt revu et (2) l'efficacité en matière de pérennité des activités créées d'un modèle 2008 abrogé.**

### Évaluabilité en principe

Les liens causaux de la théorie du changement sont plausibles : on peut raisonnablement penser que la mise en œuvre des différents axes de l'accompagnement va mener à des créations ou des

reprises d'activités par les bénéficiaires. Sur la base d'une revue de littérature et d'une analyse des données administratives, des interrogations sont toutefois soulevées à propos de la pertinence du modèle 2022 actuel pour stimuler la création et la reprise d'activités : une efficacité équivalente ou supérieure ne pourrait-elle pas être atteinte avec une durée d'accompagnement inférieure et une intensité augmentée ? Octroyer aux SAACE un budget pour financer les bénéficiaires qui en ont besoin ne serait-il pas plus efficace que de leur assigner un rôle d'accompagnement du bénéficiaire dans la recherche de financements à l'extérieur ? Les arrêts fréquents des bénéficiaires au fil de l'accompagnement sont-ils des indices d'une efficacité sous-optimale ?

**À nouveau se pose la question d'évaluer l'efficacité d'un modèle 2022 d'accompagnement qui fait actuellement l'objet d'une révision, précisément parce que des interrogations sur son efficacité existent.**

### Évaluabilité en pratique

Des données individuelles sont disponibles dans les rapports d'activité, mais elles ne seront pas suffisantes pour déterminer l'effet net du modèle actuel d'accompagnement des SAACE sur la création et la reprise d'activités. L'accès à des données via la BCSS et/ou au FOREM et éventuellement à d'autres données - et leur couplage - seront nécessaires, mais prendront du temps et rendent peu probable une clôture de l'évaluation du modèle 2022 d'ici la fin d'année et le début de la mise en œuvre du modèle revu 2026.

Si le Cabinet et l'Administration préfèrent évaluer l'efficacité du prochain modèle 2026 plutôt que l'efficacité du modèle 2022 bientôt revu, un design expérimental (essais randomisés contrôlés) semble techniquement faisable. Il reste à savoir si le Cabinet et l'Administration sont disposés à accepter ce design. Des designs quasi expérimentaux ou basés sur la théorie sont également envisageables pour évaluer le nouveau modèle.

### Propositions d'évaluation adressées au Cabinet du ministre de l'Économie

Au regard de ces constats, l'IWEPS suggère de ne pas évaluer l'efficacité du modèle 2008 abrogé et du modèle 2022 revu au moyen de designs quasi expérimentaux. **Il formule quatre propositions d'évaluation centrées sur le prochain modèle 2026 :**

1. une évaluation *ex post* fondée sur un design expérimental (si faisabilité technique et acceptabilité politico-administrative) pour déterminer les effets nets du modèle 2026 sur la création ou la reprise d'activités et à plus long terme sur la pérennité des entreprises créées ;
2. une évaluation *ex post* basée sur la « théorie » afin d'identifier les résultats intermédiaires et finaux du prochain modèle 2026 et d'évaluer la contribution de ce modèle aux résultats observés dans un objectif d'amélioration continue ;
3. une évaluation *ex ante* visant à peaufiner la conception en cours du prochain modèle 2026.
4. un report de l'évaluation à son prochain cycle. Dans cette optique, une évaluation *ex post* de l'efficacité du prochain modèle sur la création, la reprise d'activités et la pérennité des activités créées pourrait être menée en 2032.

### Proposition retenue par le Cabinet du ministre de l'Économie

Le 30 mars 2026, l'IWEPS a soumis ces 4 propositions motivées au Cabinet et l'a invité à en sélectionner une ou à proposer une alternative. Le 13 mai 2026, le Cabinet informe l'IWEPS de la proposition qu'il a retenue :

#### Encadré 2 : Proposition retenue

«Au vu des éléments contenus dans l'étude d'évaluabilité, Monsieur le Ministre privilégie de reporter l'évaluation au prochain cycle» (Cabinet).

# Introduction

La première étape de l'évaluation d'une politique publique consiste à réaliser une étude de son évaluabilité. Son objectif principal : proposer une évaluation utile et fiable. Ce rapport dresse les enseignements à tirer de l'étude d'évaluabilité des Structures d'Accompagnement à l'Autocréation d'emploi (en abrégé : SAACE). Il débute en établissant la demande d'évaluation. Il développe ensuite les étapes de l'étude d'évaluabilité : collecte des données puis analyse des données récoltées sous l'angle des trois dimensions constitutives des études d'évaluabilité (utilité de l'évaluation, évaluabilité en principe, évaluabilité en pratique). La troisième section énonce les propositions d'évaluation des SAACE formulées par l'IWEPS au Cabinet ayant ce dispositif dans ses attributions<sup>1</sup>. La proposition d'évaluation retenue par le Cabinet forme la quatrième et dernière section de ce rapport.

---

<sup>1</sup> Cabinet du ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation, noté « Cabinet » dans la suite du texte.

# 1. Demande d'évaluation

Le décret du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément et au subventionnement des SAACE<sup>2</sup> mandate l'IWEPS pour évaluer son exécution. La première évaluation est programmée à l'issue d'une période de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (entrée en vigueur du décret).

## Encadré 1 : L'évaluation dans le décret 2022

« L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique visé par le décret du 4 décembre 2003 relatif à la création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique réalise un rapport d'évaluation de l'exécution du présent décret à l'issue d'une période de trois années à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, puis à l'issue de chaque période de six années. Le rapport d'évaluation détermine dans quelle mesure le dispositif atteint les objectifs visés à l'article 1<sup>er</sup> et formule des recommandations en vue de son amélioration. Le rapport d'évaluation est transmis au Gouvernement » (Art. 22)

Les objectifs retenus dans l'article 1<sup>er</sup> sont la création ou la reprise d'une activité économique par le demandeur d'emploi en vue de créer son propre emploi.

Source : Décret 2022

Cette demande d'évaluation *ex post* s'intéresse à l'efficacité<sup>3</sup> de l'accompagnement des SAACE.

Elle intervient dans un contexte mouvant pour les SAACE :

1. Le décret 2022 actuellement en vigueur sera prochainement modifié par un nouveau décret. Ce décret modificatif est actuellement au stade de l'avant-projet<sup>4</sup> : il a été approuvé en première lecture par le Gouvernement wallon le 4 décembre 2025 puis soumis six jours plus tard aux avis du CESE Wallonie et de l'Autorité de protection des données (APD). Ces deux instances ont rendu leur avis respectivement le 19 janvier et le 19 mars 2026. La suite du processus législatif et exécutif va se dérouler avec l'objectif d'aboutir à un décret et un arrêté votés par le Parlement wallon d'ici fin 2026.

Alors que le décret fondateur des SAACE (décret 2008) a été abrogé par le décret 2022 pour proposer une refonte du modèle d'accompagnement des SAACE, le prochain décret 2026 vise à modifier le décret de 2022 sur les points suivants<sup>5</sup> :

- Réorganisation des différents axes du parcours d'accompagnement (art.11) ;
- Instauration d'un test de maturité obligatoire, préalable à tout accompagnement individuel et organisé en interne ou dans une SAACE spécialisée (art.11) ;
- Modification de terminologie (art.2 à 6), dont l'introduction de la dénomination « Starter Wallonia » pour les structures (art.6) ;
- Rationalisation du découpage territorial en lien avec les directions territoriales du Forem et passage de onze SAACE à quatre structures, dont trois généralistes (Hainaut, Liège et BW-Namur-Luxembourg) et une spécialisée dans le secteur de la construction couvrant l'ensemble du territoire wallon (Note au Gouvernement wallon et art.9) ;

<sup>2</sup> Noté « Décret 2022 » dans la suite du texte.

<sup>3</sup> Efficacité : « Mesure dans laquelle les objectifs et les résultats de l'intervention ont été atteints, ou sont en train de l'être, y compris les résultats différenciés entre populations » (OCDE, 2023).

<sup>4</sup> Avant-projet de décret du 4 décembre 2025 modifiant le décret de décembre 2022.

<sup>5</sup> Source : Avis n°1652 du CESE Wallonie (19 janvier 2026) sur l'avant-projet de décret modifiant le décret du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément et au subventionnement des structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (noté « Avis n°1652 » dans la suite du texte).

- Systématisation de l'encodage des actions dans le dossier unique du chercheur d'emploi du Forem (art.10) ;
  - Renforcement des collaborations et partenariats, notamment entre structures généralistes et spécialisées (art.8) et avec des organismes de formation agréés (art.11) ;
  - Actualisation des critères d'évaluation (art.14).
2. Un moratoire a été introduit à partir de 2015 dans les décrets budgétaires annuels. Ce moratoire bloque l'octroi de nouveaux agréments pour la création de nouvelles SAACE. À la demande du secteur des SAACE, ce moratoire n'a pas été levé après la réforme de 2022 et est par conséquent toujours d'application ;
  3. Les SAACE actuelles sont agréées jusqu'au 31 décembre 2026.

## 2. Évaluabilité

L'évaluabilité désigne la « mesure dans laquelle une intervention peut être évaluée de façon fiable et crédible » (OCDE, 2023). Trois dimensions sont classiquement examinées lors de l'étude d'évaluabilité : l'utilité de la future évaluation, l'évaluabilité en principe et l'évaluabilité en pratique.

### Encadré 2 : Les trois dimensions à investiguer lors d'une étude d'évaluabilité

#### Utilité de l'évaluation

Recueillir le type d'informations que les parties prenantes souhaitent que l'évaluation puisse leur fournir ou les questions auxquelles ils souhaitent que l'évaluation réponde et, dans la mesure du possible, clarifier la manière dont ces parties prenantes envisagent d'utiliser les résultats de l'évaluation.

#### Évaluabilité en principe

Questionner la clarté de la logique de l'intervention et discuter si les résultats attendus de l'intervention sont plausibles, au regard des connaissances disponibles, d'une part, et des activités et ressources mobilisées, d'autre part.

#### Évaluabilité en pratique

Identifier les sources de données et d'informations, les ressources matérielles ou les collaborations possibles avec les parties prenantes, pour mener l'évaluation.

### 2.1 COLLECTE D'INFORMATIONS

Fin 2025, la *direction du SPW chargée de coordonner et d'agrée les SAACE*<sup>6</sup> a contacté la *direction « Recherche et Évaluation » de l'IWEPS*<sup>7</sup> pour enclencher la dynamique d'évaluation des SAACE.

Dans la foulée de cette première prise de contact, l'IWEPS a alors convoqué une réunion avec l'Administration et le Cabinet. Elle s'est tenue le 13 janvier 2026 au Cabinet et a rassemblé Stéphane Thirifay, Geoffrey Lecomte (Administration), Alexandre Servais (Cabinet) et Mathieu Mosty (IWEPS). Pour l'IWEPS, l'objectif de cette réunion était de rassembler de premiers renseignements pour se positionner sur l'évaluabilité du dispositif.

Après cette première réunion, l'IWEPS a sollicité l'Administration afin de disposer des compléments d'information nécessaires pour mener son étude d'évaluabilité. L'encadré ci-dessous reprend les principales sources d'informations liées aux SAACE et mobilisées pour réaliser cette étude d'évaluabilité.

<sup>6</sup> Direction de l'Emploi et des Permis de travail, Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle, SPW Économie, Emploi, Recherche, notée « Administration » dans la suite du texte.

<sup>7</sup> Noté « IWEPS » dans la suite du texte.

### Encadré 3 : Principales sources d'informations consultées

- Décret relatif à l'agrément et au subventionnement des structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (21 décembre 2022)
- Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 21 décembre 2022 (15 juin 2023)
- Avis n°1487 du CESE Wallonie sur l'avant-projet de décret relatif à l'agrément et au subventionnement des SAACE (9 mai 2022)
- Compte-rendu de la réunion Cabinet-Administration-IWEPS (13 janvier 2026)
- Avis n°1652 du CESE Wallonie sur l'avant-projet de décret modifiant le décret du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément et au subventionnement des SAACE (19 janvier 2026)
- Évaluation des SAACE confiée par la SOWALFIN à PwC, Rapport final (septembre 2020)
- Rapports d'activités 2023 et 2024 de plusieurs SAACE (Alpi, Avomarc, Creajob, Start Construction)

Relectures du Cabinet et de l'Administration sur une première et une deuxième version de cette note (10 et 26 mars 2026)

## 2.2 UTILITÉ DE LA FUTURE ÉVALUATION

Le Cabinet et l'Administration font état des modifications décrétales<sup>8</sup> qui vont prochainement impacter certaines modalités de mise en œuvre du dispositif et s'interrogent sur l'opportunité d'évaluer ces éléments.

En revanche, dans un souci d'utilisation optimale de l'argent public sous contexte budgétaire tendu, le Cabinet et l'Administration, en tant que pouvoirs subsidiaires, souhaitent que l'IWEPS réalise une évaluation *ex post* des effets nets de l'accompagnement des SAACE sur ses bénéficiaires.

Les indicateurs de mesure des effets retenus sont les suivants : le taux de création d'activité, le taux de reprise d'activité, le taux de pérennité à un, trois et cinq ans des activités créées et le taux d'emploi salarié<sup>9</sup>. Les données permettant de calculer ces différents taux, à la fois pour le groupe de bénéficiaires et pour un groupe témoin comparable (pour déterminer l'effet net de l'accompagnement), sont disponibles via la Banque carrefour de la Sécurité sociale (en abrégé : BCSS<sup>10</sup>)<sup>11</sup>. Les dernières données disponibles via la BCSS datent du 31 décembre 2024. Cela signifie que pour les taux de création et de reprise d'activité, c'est l'efficacité du modèle 2022 qui sera évaluée.

En revanche, pour capter l'efficacité du modèle 2022 sur la pérennité des activités créées à un, trois et cinq ans, on dispose, dans le cas le plus favorable, de deux ans de recul (pour un petit nombre de bénéficiaires sur le plan statistique qui plus est, en l'occurrence ceux ayant débuté l'accompagne-

<sup>8</sup> Réorganisation des axes du parcours et intégration d'un test de maturité par exemple.

<sup>9</sup> Au contraire de la création et de la reprise d'activités, la pérennité des activités créées et l'emploi salarié ne sont pas des objectifs affichés du décret 2022.

<sup>10</sup> « La BCSS n'est pas une banque de données. La BCSS a été créée pour veiller à un enregistrement décentralisé et à un échange bien organisés et sécurisés des données entre les institutions de sécurité sociale » (source : <https://www.ksz-bcss.fgov.be/>).

<sup>11</sup> Ces données sont probablement également disponibles au Forem. Si une évaluation devait être réalisée, un inventaire des données utiles disponibles et l'établissement du protocole le plus efficace pour obtenir ces données (rapidité dans l'obtention des données, obtention par l'entremise d'une seule institution de préférence, etc.) constitueraient de premiers jalons importants.

ment début janvier 2023). Il faudra donc aller chercher des données antérieures au modèle 2022<sup>12</sup> et évaluer en réalité l'efficacité du modèle 2008.

De plus, l'efficacité observée consécutivement à la mise en œuvre du modèle 2008 (pérennité d'activité) et du modèle 2022 (création et reprise d'activité) ne pourra pas être mécaniquement assignée au prochain modèle 2026 : une conception et une mise en œuvre différentes aboutiront très probablement à des effets nets différents. Enfin, les résultats de l'évaluation pourront être utilisés pour stabiliser le modèle existant.

### Conclusion :

Le Cabinet et l'Administration ont formulé une demande explicite d'évaluation *ex post* de l'efficacité du modèle d'accompagnement en vigueur (décret 2022) en matière de création, de reprise et de pérennité d'activités, pour ensuite analyser de manière objective, sur la base des résultats de l'évaluation, son efficacité et son impact, tant pour les chercheurs d'emploi que pour la création d'activité. L'analyse de cette dimension de l'évaluabilité invite à procéder à une évaluation.

Il faut toutefois émettre une réserve importante : **les résultats observés en matière de création et de reprise d'activités seront valables pour le modèle d'accompagnement 2022, qui sera bientôt revu, tandis que les résultats en matière de pérennité des activités créées reposeront sur des données issues du modèle 2008, abrogé par le modèle 2022. Se pose donc la question de l'opportunité d'évaluer (1) l'efficacité en matière de création et de reprise d'activité d'un modèle 2022 bientôt revu et (2) l'efficacité en matière de pérennité des activités créées d'un modèle 2008 abrogé.**

## 2.3 ÉVALUABILITÉ EN PRINCIPE

Le modèle actuel dispose d'un budget tournant autour de 8 500 000 euros<sup>13</sup>. Environ 1 800 bénéficiaires ont entamé un parcours d'accompagnement (i.e. démarré un diagnostic) en 2022, la dernière année avant la mise en œuvre de la réforme. En 2023 et 2024, ce nombre diminue et passe à un peu plus de 1 000 bénéficiaires. En revanche, la part de bénéficiaires qui ont créé leur emploi augmente depuis la réforme<sup>14</sup> : elle est égale à 35 % la dernière année avant la réforme (2022) puis grimpe autour de 40 % en 2023 et 2024.

La mise en œuvre du modèle actuel d'accompagnement des SAACE peut-elle raisonnablement mener aux effets nets attendus en termes de création ou de reprise d'activités par les demandeurs d'emploi accompagnés ? Tester l'évaluabilité en principe revient à apporter des éléments de réponse à cette question.

Si des parties prenantes doutent de l'efficacité de certains éléments du parcours d'accompagnement sur la création ou la reprise d'activités, il serait plus opportun d'éventuellement ajuster ces éléments pour rendre le parcours plus efficace plutôt que de procéder à une évaluation chronophage et énergivore de l'efficacité du parcours dans son ensemble. C'est d'ailleurs dans cet objectif d'une efficacité accrue que les travaux d'élaboration du décret modificatif du décret 2022 sont actuellement menés :

---

<sup>12</sup> Dont des données de 2020 et 2021, années avec plusieurs confinements et autres mesures sanitaires contre l'épidémie de Covid, qui ont de manière significative impacté la participation des demandeurs d'emploi à ce dispositif ainsi que la manière dont l'accompagnement a été réalisé par les SAACE.

<sup>13</sup> Constitué de 3 000 000 euros imputés au programme 18.101 du budget régional, de 2 000 000 euros de subventions APE, de 2 000 000 euros de financements européens et d'un transfert de 1 500 000 euros issus du budget « chèque formation » vers le dispositif SAACE.

<sup>14</sup> Ce pourcentage est calculé en divisant le nombre annuel de bénéficiaires qui ont créé leur activité à l'année T par le nombre annuel de bénéficiaires ayant démarré un diagnostic à l'année T, puis en multipliant le quotient par 100. Ce pourcentage est approximatif car les bénéficiaires qui ont démarré un diagnostic à l'année T créent parfois leur activité à l'année T+1 et les bénéficiaires ayant créé leur activité en T ont parfois bénéficié du diagnostic à l'année T-1. Pour une année T, ce n'est donc pas tout à fait la même base de bénéficiaires qui est retenue au numérateur et au dénominateur de la fraction.

« La réforme adoptée en première lecture par le Gouvernement wallon vise à renforcer l'efficacité du dispositif » (Avis CESE Wallonie n°1652).

Pour se positionner sur l'efficacité attendue du modèle d'accompagnement en matière de création, de reprise et de pérennité d'activités, il est utile d'apprécier la manière dont les différents axes de l'accompagnement sont censés mener à ces différents résultats attendus (i.e. apprécier la logique d'intervention de l'accompagnement). Cette appréciation se fonde notamment sur la base d'une construction *a posteriori* de cette logique d'intervention. L'IWEPS propose à la figure 1 une construction de la logique d'intervention sous la forme d'une théorie du changement<sup>15</sup> du modèle 2022. Cette théorie du changement a été relue et validée par le Cabinet et l'Administration.

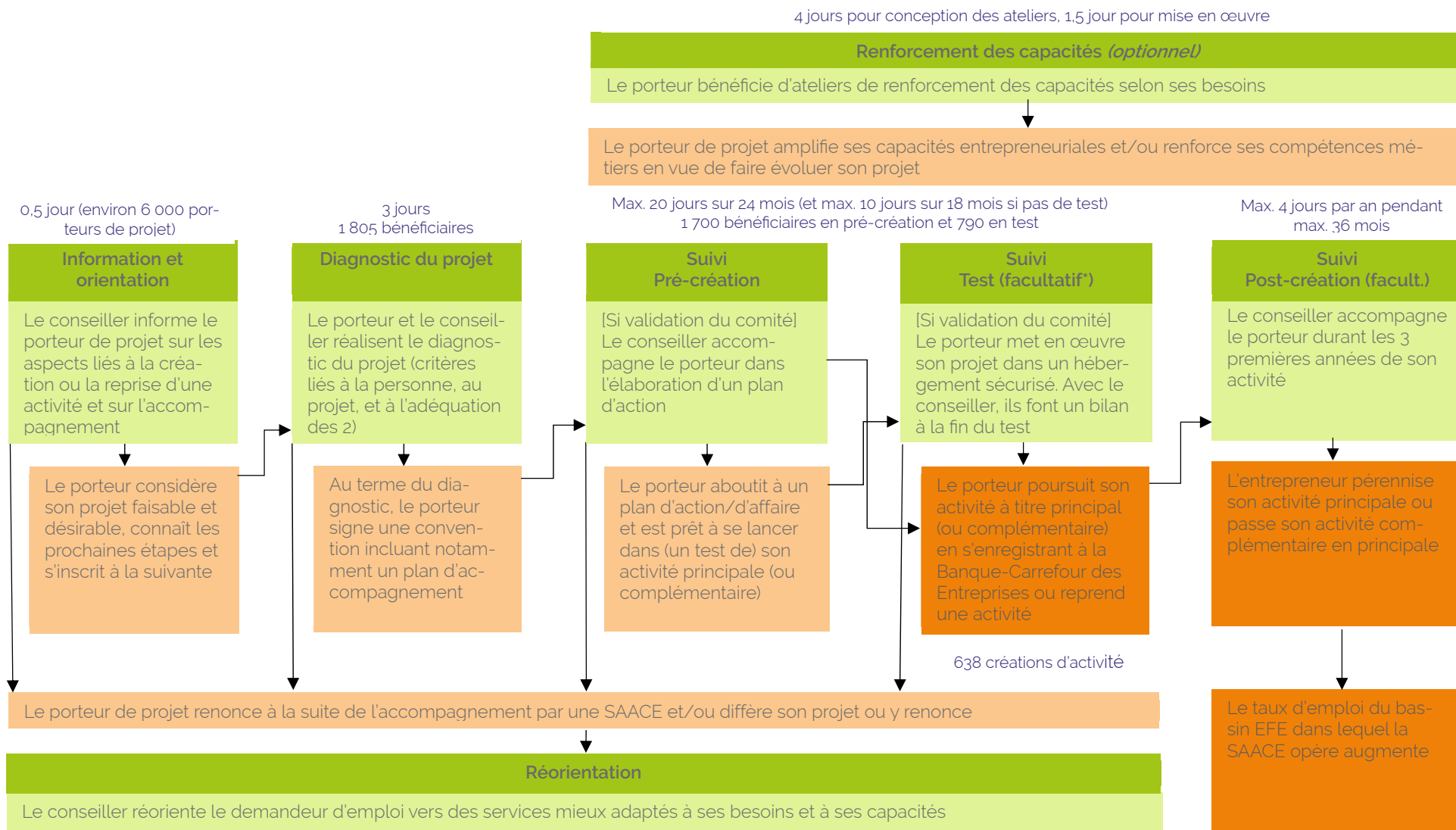
Cette théorie du changement est essentiellement construite à partir du contenu de l'article 15, § 1<sup>er</sup>, du décret 2022. Celui-ci décrit les axes du parcours d'accompagnement proposés par les conseillers des SAACE aux porteurs de projet (cf. annexe 1 pour le contenu par axe de l'article 15). La théorie du changement fait une synthèse de ce contenu avec en vert les axes accompagnés d'une brève description ; en bleu, le nombre de jours d'accompagnement et le nombre de bénéficiaires par axe<sup>16</sup> et en orange les principaux changements attendus chez les porteurs de projets ou au niveau collectif. Cette théorie du changement du modèle 2022 est basique, dans le sens où elle présente les axes génériques du modèle 2022 et les principaux changements attendus pour les bénéficiaires à la suite de leur participation aux différents axes. Elle ne tient par conséquent pas compte de la diversité des approches en matière d'accompagnement de porteurs de projet au sein des SAACE et des conséquences de cette diversité en matière de traductions opérationnelles et concrètes de ces différents axes.

---

<sup>15</sup> « Les théories du changement représentent comment et pourquoi une politique publique devrait contribuer (a contribué) à un résultat attendu » (Mayne, 2015 ; traduction IWEPS). Une théorie du changement est une façon de visualiser la logique d'intervention d'une politique publique (cf. encadré 2).

<sup>16</sup> Le nombre de bénéficiaires par axe porte sur l'année 2022 et vient d'un fichier fourni par l'Administration : « Chiffres RA 2022 ».

Figure 1 : Théorie du changement basique de l'accompagnement des SAACE – modèle 2022



Source : Décret 2022, Arrêté 2023, SPW EER : chiffres RA 2022, Évaluation PWC 2020

Note : \*Le test est facultatif car (1) il n'est pas proposé par les SAACE qui s'organisent en guichets d'accompagnement et (2) il n'est pas accessible pour certains projets : ceux nécessitant un bail commercial, les projets de professions libérales ou les projets avec investissements de départ trop lourds par exemple.

Cette théorie du changement laisse apparaître des liens causaux plausibles : on peut raisonnablement penser que la mise en œuvre des différents axes de l'accompagnement va mener à des créations ou à des reprises d'activités par les bénéficiaires.

Toutefois, au départ d'exercices de revues de la littérature sur l'efficacité de programmes entrepreneuriaux (deux premiers tirets ci-dessous)<sup>17</sup> et de données administratives (dernier tiret), l'IWEPS questionne l'efficacité de l'accompagnement des SAACE :

- *La durée et intensité de l'accompagnement* : les revues de littérature grise et scientifique n'indiquent pas de relation linéaire entre la durée de l'accompagnement et les résultats de cet accompagnement. Autrement dit, une durée longue ne garantit pas forcément de meilleurs résultats qu'une durée courte<sup>18</sup>. L'intensité<sup>19</sup> jouerait un rôle plus important que la durée de l'accompagnement. S'agissant des SAACE, peut-être serait-il possible d'atteindre des résultats équivalents (voire meilleurs) avec un accompagnement plus court et une intensité augmentée ? La révision du décret 2022 va d'ailleurs dans ce sens.
- *Le contenu de l'accompagnement* : les revues de littérature grise et scientifique affirment qu'il conditionne fortement les résultats<sup>20</sup>. L'IWEPS n'a cependant pas pu trouver de preuves d'un type de contenu optimal pour le public cible des demandeurs d'emploi dans un contexte similaire à la Wallonie. Vu ces éléments, l'IWEPS ne peut pas émettre un avis informé sur l'efficacité du contenu actuel proposé par les SAACE. En revanche, des revues de littérature sur les impacts de programmes entrepreneuriaux<sup>21</sup> concluent que, quel que soit le contenu de l'accompagnement, il est plus efficace s'il est combiné à du financement direct. À ce sujet, les SAACE prévoient un maintien des droits sociaux et une aide à la recherche de financements externes. Un budget interne aux SAACE afin de fournir un soutien financier direct aux bénéficiaires qui se lancent ne serait-il pas plus efficace ?<sup>22</sup>
- *Les arrêts prématurés* : un nombre significatif de bénéficiaires passés par la précréation ne concluent pas leur parcours par une création ou une reprise d'activité : en 2024, 1 153 bénéficiaires sont passés par la précréation et 493 bénéficiaires ont créé ou repris une activité (-57 %<sup>23</sup>). Ces nombreux arrêts prématurés sont-ils le signe d'une efficacité sous-optimale ? L'intégration probable d'un test de maturité dans le modèle 2026 a en tout cas pour vocation d'aboutir à une sélection plus resserrée de bénéficiaires débutant un diagnostic, pour diminuer la proportion d'arrêts au fil de l'accompagnement.

Enfin, aucune cible chiffrée n'est définie pour la création ou la reprise d'une activité économique par les bénéficiaires d'un accompagnement. Juger de l'efficacité de cet accompagnement en mesurant les résultats obtenus en termes de création et de reprise d'activité, et en les comparant à des cibles chiffrées ne sera dès lors pas possible. Le dispositif sera jugé efficace si les taux de création et de reprise des activités par les bénéficiaires accompagnés par les SAACE sont sur le plan statistique significativement supérieurs à ceux observés dans un groupe comparable de non-bénéficiaires, et ce quels que soient les taux atteints.

---

<sup>17</sup> Les revues de littératures consultées s'intéressent à des évaluations de dispositifs qui ne sont pas mis en œuvre en Wallonie (et qui sont mis en œuvre le plus souvent dans des pays en voie de développement). On ne peut donc pas purement et simplement considérer que les enseignements en matière d'efficacité tirés de ces revues sont valables pour les SAACE, mais ces enseignements ouvrent tout de même la voie à un questionnement sur leur efficacité.

<sup>18</sup> Cf. notamment Cho & Honorati (2013).

<sup>19</sup> L'intensité en termes d'heures d'accompagnement et de moments varie d'une SAACE à l'autre.

<sup>20</sup> *Ibid.*, Duval-Couetil (2013).

<sup>21</sup> Zenobia (2018), Patel (2014).

<sup>22</sup> À ce propos, concomitamment à la révision du modèle d'accompagnement 2022 des SAACE, une réforme du dispositif Airbag (complément de revenu au démarrage de l'activité) est en cours. Actuellement, avoir finalisé un accompagnement auprès d'une SAACE pour devenir indépendant est une des conditions d'accès à ce complément de revenu.

<sup>23</sup> Ce pourcentage est indicatif et ne reflète pas parfaitement la réalité (cf. note de bas de page 14).

## Conclusion :

Il n'y a pas de cible chiffrée sur les résultats attendus de l'accompagnement en matière de création et de reprise d'activités. Cela ne disqualifie pas pour autant le principe d'évaluer son efficacité : il sera jugé efficace non pas s'il atteint sa cible, mais plutôt si les résultats observés pour les bénéficiaires sont supérieurs à ceux qui auraient été observés si ces bénéficiaires n'avaient pas été accompagnés.

Par ailleurs, les liens causaux de la théorie du changement sont plausibles : on peut raisonnablement penser que la mise en œuvre des différents axes de l'accompagnement va mener à des créations ou des reprises d'activités par les bénéficiaires. On peut toutefois questionner la pertinence du modèle actuel pour stimuler la création et la reprise d'activités : une efficacité équivalente ou supérieure ne pourrait-elle pas être atteinte avec une durée d'accompagnement inférieure et une intensité augmentée ? Octroyer aux SAACE un budget pour financer les bénéficiaires qui en ont besoin ne serait-il pas plus efficace que de leur assigner un rôle d'accompagnement du bénéficiaire dans la recherche de financements à l'extérieur ? Les arrêts fréquents des bénéficiaires au fil de l'accompagnement sont-ils des indices d'une efficacité sous-optimale ?

À nouveau se pose la question d'évaluer l'efficacité d'un modèle d'accompagnement qui fait actuellement l'objet d'une révision, probablement enclenchée parce qu'il existe des questionnements sur son efficacité.

## 2.4 ÉVALUABILITÉ EN PRATIQUE

### 2.4.1 Données et méthodes

Beaucoup de données individuelles et agrégées sont accessibles à l'Administration et chez ses partenaires (Wallonie Entreprendre, Starter Wallonia et les SAACE). Ces données renseignent notamment les caractéristiques socioprofessionnelles des bénéficiaires, leur parcours d'accompagnement et leur situation sur le marché de l'emploi à la sortie de l'accompagnement et jusqu'à cinq ans après.

#### Encadré 4 : Données disponibles à l'Administration

L'art. 21 du décret 2022 liste une série de **données agrégées** que les SAACE doivent fournir dans la partie « volume d'activités » du rapport d'activité annuel à transmettre à l'Administration : (1) le nombre de porteurs de projets ayant bénéficié d'une information ; (2) le nombre de porteurs de projets et d'entrepreneurs accompagnés basé sur le nombre de diagnostics, le nombre de suivis d'un projet d'autocréation d'emploi, le nombre d'ateliers de renforcement des capacités ; (3) le nombre de créations d'activités ; (4) le nombre de créations d'activités exercées à titre principal ; (5) le taux de création ; (6) le taux de pérennité des entreprises soutenues après trois et cinq ans ; (7) le nombre de porteurs de projet ayant quitté la SAACE pour un emploi durable et de qualité.

Le rapport d'activité contient également des **données individuelles** sur les porteurs de projet : nom et prénom, sexe, registre national, diplôme à l'entrée, date d'entrée, statut « emploi » à l'entrée, date de sortie, statut « emploi » à la sortie, durée d'inoccupation.

Source : Décret 2022, Rapport d'activité vierge

Les données agrégées sont utiles pour le suivi et le pilotage du dispositif. Quant aux données individuelles des rapports d'activités, elles constituent un début de base empirique pour évaluer l'effet net de l'accompagnement sur la création ou la reprise d'activités. De nombreuses autres données individuelles sont toutefois nécessaires.

D'un point de vue méthodologique, c'est un design contrefactuel expérimental (essais randomisés contrôlés) ou quasi expérimental (en particulier la double-différence et/ou le *propensity score matching*) qui rendra les résultats les plus rigoureux sur le plan scientifique. Si l'orientation méthodolo-

gique retenue pour déterminer l'effet net de l'accompagnement sur la création, la reprise et la pérennité des activités est :

- un design quasi expérimental, alors il faudra obtenir des données (1) pour construire un groupe de non-bénéficiaires aux caractéristiques aussi proches que possible de celles du groupe de bénéficiaires et (2) pour observer les résultats dans les deux groupes et les comparer pour isoler l'effet net.

Ces données pourraient être obtenues par l'entremise de la BCSS ou au Forem<sup>24</sup>. L'accès à des données via la BCSS ou à des données du Forem uniquement et leur éventuel couplage avec des données nécessaires, mais non disponibles via la BCSS ou le Forem ne devraient pas poser de problèmes majeurs.

#### **Encadré 5 : Les caractéristiques à prendre à compte pour construire le groupe de non-bénéficiaires comparable au groupe de bénéficiaires**

Les caractéristiques dont les distributions devront être similaires entre groupes de bénéficiaires et de non-bénéficiaires sont celles qui influencent (1) l'accès au dispositif SAACE, (2) la création et la reprise d'activités. Typiquement, il faudra donc des distributions similaires entre les deux groupes sur le sexe, l'âge, le niveau d'éducation, l'ancienneté dans le chômage ou les expériences précédentes par exemple. Des données sont disponibles à l'Administration, au Forem et à la BCSS à ce sujet. D'autres caractéristiques, plus difficilement observables, jouent également un rôle important dans l'accès au dispositif et dans la création et la reprise d'activité : la motivation, les traits de personnalité par exemple. Si les deux groupes ne sont pas semblables en la matière, des différences de résultats en matière de création d'entreprise entre groupe de bénéficiaires et groupe de non-bénéficiaires ne pourront pas être purement et simplement attribuées au fait d'avoir ou de ne pas avoir bénéficié d'un accompagnement. Une manière d'obtenir des groupes comparables sur la motivation ou la personnalité est d'utiliser le groupe des individus s'étant présentés à une séance d'information individuelle ou collective et qui n'ont pas été plus loin. En effet, le fait de s'être présenté à une séance révèle une motivation pour la création d'entreprise supérieure à celle de ceux qui ne se sont pas présentés aux séances et probablement proche de celle de ceux qui se sont présentés et qui ont poursuivi par un diagnostic. Les SAACE ne disposent malheureusement pas d'informations sur les personnes étant passées par des séances d'informations collectives (ni leurs identifiants ni leurs statuts professionnels par exemple), rendant ardue la construction de deux groupes (bénéficiaires et non-bénéficiaires) avec une « personnalité » comparable (motivation, caractère extra- ou introverti).

- Un design expérimental (essais randomisés contrôlés), l'IWEPS ne voit à ce stade pas de contraintes sur la faisabilité technique de mise en œuvre de ce design<sup>25</sup>. Les essais randomisés contrôlés sont conçus avant le début de la mise en œuvre de la politique publique ou de sa réforme puis exécutés pendant. Un essai randomisé contrôlé pourrait donc être conçu à partir du second semestre 2026 pour être exécuté dans le cadre de l'évaluation du nouveau modèle.

<sup>24</sup> Être inscrit comme demandeur d'emploi est une condition nécessaire pour être accompagné par une SAACE. Dès lors, le Forem dispose de nombreuses données nécessaires à l'évaluation, dont des caractéristiques individuelles du bénéficiaire et des données relatives à son parcours et à sa situation sur le marché du travail.

<sup>25</sup> Par exemple, en termes de puissance statistique, en 2024, 1 200 bénéficiaires ont débuté un accompagnement (i.e. démarré un diagnostic), ce qui semble suffisant pour identifier des effets nets moyens, mais peut-être pas pour identifier de petits effets.

Si sur le plan technique, l'évaluation semble faisable, il faut voir dans quelle mesure le Cabinet et l'Administration sont preneurs de ce design qui distribue aléatoirement des demandeurs d'un accompagnement dans différents groupes<sup>26</sup>.

#### 2.4.2 Collaboration avec l'administration et expertise IWEPS

À la demande de l'IWEPS, le directeur de la direction du SPW chargé de coordonner et d'agréer les SAACE a confié à un agent de sa direction les missions suivantes : dans le respect du RGPD (1) transmettre à l'IWEPS les informations en sa possession et que l'IWEPS ou l'Administration juge utiles dans le cadre de l'évaluation, (2) être le relais entre l'IWEPS et les parties prenantes institutionnelles du dispositif (les SAACE, Starter Wallonia ou Wallonie Entreprendre par exemple) pour obtenir toutes les informations utiles pour mener à bien une évaluation.

Par ailleurs, l'IWEPS dispose d'une expertise méthodologique suffisante pour mettre en œuvre un design quasi expérimental. Si un design expérimental devait être retenu (essais randomisés contrôlés), une expertise académique en soutien de l'IWEPS pourrait être requise (et nécessiterait un budget).

#### 2.4.3 Budget et calendrier de l'évaluation

Aucun budget n'est à ce stade prévu pour évaluer le dispositif. Selon les méthodes de collecte et d'analyse des données qui seront sélectionnées, un budget sera peut-être nécessaire, par exemple pour s'attacher les services d'un expert universitaire ou pour payer les frais d'envoi de questionnaires papier.

Si l'évaluation porte sur le modèle actuel, le calendrier de mise en œuvre de l'évaluation n'est *a priori* pas contraint par une date butoir. Si le 31 décembre 2026 devait être considéré comme une date butoir (date de fin d'agrément des SAACE actuelles), il est peu probable que les sept mois qui restent soient suffisants pour clôturer une évaluation d'impact du modèle 2022 avec un design quasi expérimental. En effet, l'obtention de données via la BCSS et/ou au Forem et leur éventuel couplage avec d'autres données est un processus chronophage. De précédentes expériences d'accès à des données via la BCSS laissent penser qu'il faudra un délai minimal de quatre mois<sup>27</sup> pour collecter ces données et les coupler, durée quasiment rétrograde pour finaliser l'évaluation du modèle 2022 d'ici le 31 décembre 2026.

En revanche, si le Cabinet et l'Administration souhaitent évaluer l'efficacité du nouveau modèle 2026, alors deux orientations sont possibles : (1) évaluation d'impact avec design expérimental – dans ce cas, les travaux d'évaluation démarreraient au second semestre 2026, (2) pour les autres designs d'évaluation d'impact (les designs quasi expérimentaux ou basés sur la théorie), les travaux d'évaluation débuteraient au mieux fin 2027<sup>28</sup>.

#### Conclusion :

Des données individuelles sont disponibles dans les rapports d'activité, mais elles ne seront pas suffisantes pour déterminer l'effet net du modèle 2022 d'accompagnement des SAACE sur la création et la reprise d'activités. L'accès à des données via la BCSS et l'éventuel couplage avec d'autres don-

---

<sup>26</sup> Les modalités d'assignation sont nombreuses : traitement multiple (assignation aléatoire de demandeurs d'emploi dans plusieurs groupes correspondants à plusieurs modèles de l'accompagnement, pour déterminer le plus efficace), classique (assignation aléatoire dans un groupe qui bénéficiera de l'accompagnement ou dans un groupe qui n'en bénéficiera pas au moment de la demande d'accompagnement), *roll-out* (tout le monde peut bénéficier de l'accompagnement, et l'ordre d'entrée est tiré au sort - perception d'équité), par encouragement (on assigne aléatoirement sur l'incitation à être accompagné plutôt que sur l'accompagnement. Le choix d'être ou de ne pas être accompagné reste du ressort du demandeur d'emploi).

<sup>27</sup> Si toutes les données nécessaires à l'évaluation sont disponibles au Forem, il faudra moins de 4 mois pour les obtenir.

<sup>28</sup> Proposition de date de démarrage de l'évaluation formulée sous l'hypothèse de mise en œuvre du nouveau modèle en janvier 2027.

nées seront nécessaires, mais prendront du temps et rendent très peu probable une clôture de l'évaluation du modèle 2022 d'ici la fin d'année et le début de la mise en œuvre du modèle revu 2026.

Si le Cabinet et l'Administration préfèrent évaluer l'efficacité du prochain modèle 2026 d'accompagnement plutôt que l'efficacité d'un modèle bientôt revu, un design expérimental (essais randomisés contrôlés) semble techniquement faisable. Il reste à savoir si le Cabinet et l'Administration sont disposés à accepter ce design. Des designs quasi expérimentaux ou basés sur la théorie sont également envisageables.

### 3. Propositions d'évaluation adressées au Cabinet

Évaluer dès à présent l'efficacité de l'accompagnement des SAACE sur la création et la reprise d'activités et leur pérennité avec un design quasi expérimental aboutira à des résultats robustes (1) du modèle 2022 sur la création et la reprise d'activités (2) du modèle 2008 sur la pérennité des entreprises créées.

Les résultats du modèle 2022 en matière de création et de reprise d'activité et du modèle 2008 en matière de pérennité des activités créées ne seront pas nécessairement de bons prédicteurs des résultats du nouveau modèle 2026, puisqu'à modèles différents (introduction d'un test de maturité, réorganisation des différents axes de l'accompagnement, réorientation plus rapide, etc.), les résultats seront probablement différents. Les résultats bruts<sup>29</sup> seront d'ailleurs probablement meilleurs pour le nouveau modèle puisque l'introduction d'un test de maturité devrait aboutir à une sélection de demandeurs d'emploi qui ont une probabilité supérieure de créer ou de reprendre une activité que ceux des modèles 2008 ou 2022<sup>30</sup>. Être plus efficace est d'ailleurs l'objectif du nouveau modèle 2026 : « La réforme adoptée en première lecture par le Gouvernement wallon vise à renforcer l'efficacité du dispositif » (Avis CESE Wallonie n°1652). Par ailleurs, la mise en œuvre d'un design quasi expérimental permet de dire si et dans quelle mesure un dispositif est efficace, mais n'informe pas sur ce qui le rend efficace et sur ce qui pourrait être amélioré.

L'IWEPS suggère donc de ne pas évaluer l'efficacité de l'accompagnement des SAACE avec un design quasi expérimental sur un modèle bientôt revu (modèle 2022) et un modèle abrogé (2008). À la place, l'IWEPS avance quatre propositions d'évaluation du prochain modèle 2026 :

#### 3.1 ÉVALUATION *EX POST* FONDÉE SUR UN DESIGN EXPÉRIMENTAL

D'ici la mise en application du prochain modèle 2026, l'IWEPS pourrait tester la faisabilité technique et l'acceptabilité politico-administrative d'une évaluation d'impact de ce modèle 2026 avec un design expérimental (essais randomisés contrôlés, design considéré comme le plus robuste pour estimer les effets nets du modèle)<sup>31</sup>.

Si la faisabilité technique et l'acceptabilité politico-administrative étaient rencontrées, l'IWEPS pourrait évaluer l'efficacité du nouvel accompagnement sur la création ou la reprise d'activités et à plus long terme sur la pérennité des entreprises créées.

Si les critères de faisabilité technique ou l'acceptabilité politico-administrative n'étaient pas rencontrés et/ou si le Cabinet et l'Administration étaient davantage intéressés par une évaluation mettant en évidence les éléments du prochain modèle qui contribuent et qui ne contribuent pas à la création ou à la reprise d'activités, l'IWEPS propose l'alternative suivante :

---

<sup>29</sup> Les résultats bruts sont les résultats observés uniquement sur le groupe de bénéficiaires, sans comparaison avec les résultats observés sur un groupe de non-bénéficiaires comparables.

<sup>30</sup> En revanche, rien ne dit que les effets nets seront supérieurs dans le nouveau modèle puisqu'il va probablement attirer une plus grande part de demandeurs d'emploi qui auraient tout de même créé ou repris une activité même sans l'accompagnement des SAACE (effet d'aubaine plus important).

<sup>31</sup> Par exemple, une randomisation par traitements multiples (assignation aléatoire de demandeurs d'emploi dans plusieurs groupes correspondant aux différents modèles de l'accompagnement ainsi que dans un groupe-témoin) pourrait mener à l'identification du modèle le plus efficace et de ses caractéristiques.

## 3.2 ÉVALUATION *EX POST* BASÉE SUR « LA THÉORIE »

Un design basé sur la théorie, de type « Analyse de contribution », pourrait être mobilisé par l'IWEPS, d'une part, pour identifier les résultats (intermédiaires et finaux) du prochain modèle et leurs enchaînements et, d'autre part, pour déterminer si le nouveau modèle a contribué à ces résultats et, le cas échéant, comment et pourquoi. L'analyse de contribution fournira donc des informations utiles sur ce qui participe ou pas aux résultats observés, ouvrant ainsi la voie à des améliorations du nouveau modèle.

Une approche méthodologique mixte et complémentaire serait privilégiée pour faire reposer les résultats sur des bases empiriques solides : comparaison « avant-après » via deux enquêtes par questionnaire auprès de bénéficiaires d'un accompagnement<sup>32</sup> et entretiens individuels ou en groupes auprès de parties prenantes du dispositif SAACE<sup>33</sup> constitueraient des sources d'informations privilégiées.

## 3.3 ÉVALUATION *EX ANTE*

Une évaluation *ex ante* a lieu avant la mise en œuvre d'un nouveau dispositif ou avant la réforme d'un dispositif existant. Dans le cas de l'évaluation du prochain modèle d'accompagnement, une évaluation des anciens modèles pourrait aider le Cabinet et l'Administration à améliorer le modèle en cours de conception pour aboutir à une logique d'intervention robuste et partagée par les parties prenantes du dispositif. La conception du nouveau modèle étant bien avancée, le Cabinet et l'Administration doivent juger de l'opportunité de mandater l'IWEPS pour réaliser une telle évaluation *ex ante*.

## 3.4 REPORT DE L'ÉVALUATION À SON PROCHAIN CYCLE

Après le premier cycle d'évaluation prévu à l'issue d'une période de trois années à compter de l'entrée en vigueur du décret 2022, celui-ci prescrit de nouveaux cycles à l'issue de périodes de six années. Dans cette optique, une évaluation *ex post* de l'efficacité du prochain modèle 2026 sur la création, la reprise d'activités et la pérennité des activités créées pourrait être menée en 2032.

---

<sup>32</sup> Objectifs principaux de la comparaison « avant-après » : (1) mesurer les différences de résultats pour les bénéficiaires avant qu'ils ne débutent le nouvel accompagnement et après la fin du nouvel accompagnement. Au-delà des différences sur les résultats finaux (création ou reprise d'activités ou les réorientations aux différents axes), les différences de résultats intermédiaires du nouveau modèle pourraient être mesurées : amélioration de la confiance en soi, meilleure connaissance de la marche à suivre pour créer son activité, meilleure compétence pour auto-créeer son emploi, meilleure image de l'entrepreneuriat, intention d'entreprendre qui augmente, meilleure orientation, etc., en plus des résultats finaux déjà collectés par le suivi administratif ; (2) dégager des profils de bénéficiaires utiles en matière de pilotage de la politique publique : Quel est le profil des bénéficiaires qui créent une activité indépendante et qui estiment que sans l'accompagnement SAACE, ils n'y seraient pas parvenus (définir un public cible prioritaire), Quel est le profil des bénéficiaires qui créent une activité indépendante et qui estiment qu'ils y seraient parvenus même sans l'accompagnement SAACE (éviter d'enrôler des publics non prioritaires), Quel est le profil des bénéficiaires qui vont au bout de l'accompagnement SAACE sans créer une activité indépendante dans la foulée ? Pourquoi n'ont-ils pas créé une activité indépendante (améliorer la transition vers l'activité indépendante), Quel est le profil des bénéficiaires qui s'arrêtent pendant l'accompagnement (soit après l'information/orientation, soit après le diagnostic) ? Pourquoi ? (sécuriser le parcours).

<sup>33</sup> Objectifs principaux des entretiens : (1) observer d'éventuelles convergences avec les résultats observés dans la comparaison « avant-après », (2) déterminer ce qui contribue et ce qui ne contribue pas aux résultats, (3) proposer des améliorations du dispositif.

## 4. Proposition retenue par le Cabinet

Le 30 mars 2026, l'IWEPS a soumis ces quatre propositions motivées au Cabinet et l'a invité à en sélectionner une ou à proposer une alternative. Le 13 mai 2026, le Cabinet informe l'IWEPS de la proposition qu'il a retenue :

### Encadré 6 : Proposition retenue

«Au vu des éléments contenus dans l'étude d'évaluabilité, Monsieur le Ministre privilégie de reporter l'évaluation au prochain cycle» (Cabinet).

## 5. Bibliographie

Arrêté du 15 juin 2023 portant exécution du décret du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément et au subventionnement des SAACE

Avis n°1487 du CESE Wallonie sur l'avant-projet de décret relatif à l'agrément et au subventionnement des structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (9 mai 2022)

Avis n°1652 du CESE Wallonie sur l'avant-projet de décret modifiant le décret du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément et au subventionnement des structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (19 janvier 2026)

Barone, C. (2023), « Essais randomisés contrôlés », LIEPP, Fiche méthodologique n°2

Cho, Y. & Honorati, M. (2013), « Entrepreneurship Programs in Developing Countries. A Meta Regression Analysis », Policy Research Working Paper n°6402, The World Bank

Colon *et al.* (2024), « La clause évaluative : une disposition utile pour préparer l'évaluation d'une politique », Guide méthodologique de l'IWEPS

Décret du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément et au subventionnement des SAACE (version consolidée)

Duval-Couetil N. (2013), « Assessing the Impact of Entrepreneurship Education Programs: Challenges and Approaches », Journal of Small Business Management, 51 (3), pp. 394-409

Fonder, M. (2025), « Mieux évaluer grâce à l'étude d'évaluabilité », Brève de l'IWEPS n°4

Fougère, D. & Jacquemet, N. (2019), « Inférence causale et évaluation d'impact », Economics and Statistics, 510-511-512, 181-200

Guijt, I. *et al.* (2015), « Evaluability assessment for impact evaluation. Guidance, checklists and decision support », Methods Lab publication

McKenzie, D. & Woodruff, C. (2013), « What Are We Learning From Business Training and Entrepreneurship Evaluations around The Developing World », IZA Discussion Paper N°6895, The World Bank

OCDE (2023), « Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats pour le développement durable », Deuxième édition, Éditions OCDE, Paris

OCDE (2023), « Une application réfléchie des critères d'évaluation », Éditions OCDE, Paris

Patel, P. (2014), « Effectiveness of entrepreneurship development interventions for women entrepreneurs: An ILO-WED Issue Brief », Geneva, Switzerland

Rapports d'activités 2023 et 2024 de plusieurs SAACE (Alpi, Avomarc, Creajob, Start Construction)

Rapport final de l'évaluation des SAACE confiée par la SOWALFIN à PwC (septembre 2020)

Zenobia, I. (2018), « The impact of entrepreneurship training programmes », KD4, Helpdesk report, Birmingham UK : University of Birmingham

## 6. Annexe

Les quatre axes de l'accompagnement tels qu'ils sont décrits dans l'article 15, § 1<sup>er</sup> du décret 2022.

**Information et orientation** : « le porteur de projet bénéficie d'une information, via des rencontres individuelles ou via des séances collectives en petits groupes » ; « le but de l'information, visée à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, est de lui fournir une information précise et détaillée sur les différents aspects liés à la création ou reprise d'une activité et d'établir s'il répond aux conditions pour bénéficier des services de la S.A.A.C.E. À l'issue de l'information, le porteur de projet est orienté vers l'axe diagnostic ou vers le bon interlocuteur. Cette étape a pour objet d'éclairer la décision entrepreneuriale afin de permettre au porteur de projet d'agir en disposant d'informations neutres et fiables ».

**Diagnostic** : « le diagnostic d'un projet d'autocréation d'emploi est réalisé conjointement par un porteur de projet et le conseiller référent chargé de son accompagnement » ; « Le diagnostic d'un projet d'autocréation d'emploi, visé à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, a pour objectif principal, sur base d'une analyse approfondie du couple porteur de projet/projet, selon une approche globale et neutre, de construire un plan d'action pour créer ou reprendre une activité. La construction du plan d'action s'appuie sur le bilan personnel, l'analyse du projet et la validation du couple porteur de projet/projet et sur les recommandations du conseiller ».

**Suivi** : « le suivi d'un projet d'autocréation d'emploi - phases de précréation, de test et de post-création : il consiste à offrir les services d'un référent procurant au porteur de projet un soutien continu dans la mise en œuvre de son projet de création ou de reprise d'activité » ; « Le suivi visé à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 3°, prend place au cours des phases de précréation, de test et de post-création, après la réalisation d'un diagnostic d'un projet d'autocréation d'emploi » ; « Le test visé à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 3°, consiste à offrir au porteur de projet l'accès à un hébergement juridique, administratif, économique et financier de son activité sous le numéro d'entreprise de l'opérateur qui organise le test. Durant le test, le porteur de projet conserve son statut juridique initial. À la sortie, après un bilan de l'activité et de ses aptitudes entrepreneuriales réalisé sur base du test et des recommandations de l'opérateur, il poursuit l'activité en s'enregistrant à la Banque-Carrefour des Entreprises ou il renonce à son projet. Est considérée comme phase de post-création la période suivant l'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises par le porteur de projet, avec ou sans test ».

**Renforcement des capacités du porteur de projet ou de l'entrepreneur (ateliers)** : « il consiste à concevoir et à mettre en œuvre des ateliers de renforcement des capacités, en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'activité dans le chef de certains porteurs de projet et entrepreneurs » ; « les ateliers ont pour objectif de permettre aux entrepreneurs de faire évoluer leur projet individuel de création ou de développement d'activité en amplifiant leurs capacités entrepreneuriales ou en renforçant leurs connaissances métier » ; « Les ateliers visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 4°, ont pour objectif de permettre aux entrepreneurs de faire évoluer leur projet individuel de création ou de développement d'activité en amplifiant leurs capacités entrepreneuriales ou en renforçant leurs connaissances métier ».



L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est un institut scientifique public. D'une part, il est l'autorité statistique de la Région wallonne. Dans ce cadre, il a pour mission de développer, produire et diffuser des statistiques officielles en réponse aux besoins des utilisateurs wallons (monde socio-économique, environnemental et scientifique, société civile, institutions publiques). Il coordonne à cette fin les activités du système statistique wallon. Il revêt par ailleurs la qualité d'autorité statistique de la Région au sein de l'Institut interfédéral de statistique. D'autre part, par sa mission générale d'aide à la décision, il produit des études et analyses diverses qui vont de la présentation de travaux statistiques et d'indicateurs à la réalisation de travaux d'évaluation de politiques publiques, de prospective et de prévision ainsi que de recherches et ce, dans tous les domaines de compétence de la Région.

Plus d'infos : <https://www.iweps.be>



2023